

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 25 janvier 1936 accordent au chef de la station intercoloniale de T. S. F l'autorisation désoccuper provisoirement une parcelle du domaine public pour la construction d'un tank à mazout.

n° 25

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 janvier 1936

Numéro JO
n° 470 du 31/01/1936

Date du numéro
31 janvier 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu léordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18. juin 1884: Vu l'arrêté du 4 septembre 1924, promulguant le décret du 29 juillet 1924, portant fixation et organisation du domaine public à la Côte française des Somalis et notamment l'article 8 de ce décret : Vu l'arrêté du 8 décembre 1925, déterminant les conditions d'occupation du domaine public la police et In conservation de ce domaine: Vu la demande formulée le 14 octobre 1935 par M. le chef de la station intercoloniale de T.S.F: Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de la propriété foncière du 25 octobre 1935 : Le Conseil d'administration entendn dans sa séance du 25 janvier 1936,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le chef de la station intercoloniale de TS, F, est autorisé à occuper provisoirement une parcelle du domaine public en vue de la construction d'un tank à mazout. Le terrain concédé, délimité, conformément au plan annexé au présent arrêté, affecte la forme d'un carré de quatre mètres de côté, Le centre de ce carré est situé à une distance de 12 mètres du mur de façade des magasins et ateliers de la station intercoloniale, distance mesurée suivant la perpendiculaire élevée à 17 mètres de l'angle nord-est desdits bâtiments. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A.
ANNET